

2024 DEVE 17 Approbation de la candidature de la Ville de Paris au Programme « Mieux manger pour tous » pour des actions d'accompagnement et de sensibilisation des familles engagées pour une alimentation durable.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date des 21 au 24 mai 2024, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la candidature de la Ville de Paris au Programme « Mieux manger pour tous » pour des actions d'accompagnement et de sensibilisation des familles engagées pour une alimentation durable ;

Vu le projet de convention joint à la présenté délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : La candidature de la Ville de Paris à l'appel à projets du Programme « Mieux manger pour tous » proposé par le ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées et piloté par la DRIHL Île-de-France est approuvée.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention et ses avenants entre la Ville de Paris et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France (DRIHL) jointe au présent projet de délibération.

Article 3 : La recette correspondante, soit 198 150 euros, sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2024 et suivantes.